

**TABEAU B (EXTRAIT).**  
*Dépenses du Service indigène pour l'Exercice 1872.*

ILES TUBUAI ET RAIVAVAE.

Nos des sections	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	OBSERVATIONS
1	Liste civile .....	200 »	
2	Chefferies .....	960 »	
3	Police .....	420 »	
4	Culte et instruction publique .....	520 »	
5	Primes sur arrestations .....	90 »	
6	Habillement et confection de plaques pour la police .....	200 »	
7	Dépenses imprévues .....	110 »	
	Total des dépenses .....	2,500 »	

Arrêté le présent budget des dépenses à la somme de deux mille cinq cents francs.  
Papeete, le 29 février 1872.  
*Le Directeur des affaires indigènes,*  
Signé : DOUBLÉ.

Approuvé en conseil d'administration  
dans la séance du 28 mars 1872.  
*Le Commandant Commissaire de la République,*  
Signé : GIRARD.

**N° 100. — ORDONNANCE** du 4 avril 1872 mettant à la retraite pour ancienneté de services l'indigène Vairaatoa, chef des îles Kaukura, Arutua, Apataki, Niau.

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition du directeur des affaires indigènes,

ORDONNONS :

L'indigène Vairaatoa, chef des îles Kaukura, Arutua, Apataki, Niau (Tuamotu), est mis à la retraite pour ancienneté de services et sur sa demande.

Il jouira d'une pension annuelle de 120 francs.

La présente ordonnance, qui aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> avril courant, sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 avril 1872.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.